

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian SUAOU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOUARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DEDIES AU CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE AU SEIN DE L'ESPACE
GARGANTUA :**

Monsieur le Président rappelle que le 1^{er} étage du bâtiment donnant sur le boulevard Charles de Gaulle (composante du nouvel Espace Gargantua) a été aménagé en vue d'y installer le Centre Médico Psychologique avec un espace de consultation "Adultes" et un espace de consultation "Enfant".

Dans le cadre de la location à venir de cet espace, Monsieur le Président précise qu'une évaluation du loyer a été réalisée par transposition des modalités appliquées au niveau de la Maison de Santé de Langogne – Haut Allier.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à fixer les conditions de mise à disposition des locaux du Centre Médico Psychologique.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

FIXE le montant du loyer 2024 pour la mise à disposition des locaux du Centre Médico Psychologique comme suit :

	SURFACE (M ²)	COÛT AU M ² (Valeur 2024)	TOTAL LOYER MENSUEL
LOYER MENSUEL (HORS CHARGES)	299	6,95 €	2 078,05 €

PRECISE qu'une revalorisation du loyer interviendra suivant l'indice IRL (Base : 3^{ème} trimestre 2023) pour la première fois le 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que des provisions pour charges seront prévues pour couvrir notamment les coûts de chauffage calculés au moyen des compteurs calorifiques.

PRECISE que les charges d'entretien des communs (Ascenseur, escaliers, dégagements, couloirs, ...) seront répercutées au locataire au prorata des millièmes.

PRECISE que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera répercutée auprès du locataire au prorata des millièmes.

PRECISE que les charges de vérifications réglementaires de cet Etablissement Recevant du Public (Extincteurs, alarme, éclairage de sécurité, VMC, ...) seront prises en charge par le propriétaire et refacturées au locataire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférant (Bail de location, ...)

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.